

Valorisation des sous-produits de la vinification

Complément d'information

Désormais, les producteurs de vin et de moût peuvent choisir le mode de valorisation de leurs sous-produits : marcs et lies. (Cf article *Volonté Paysanne du Gers* n°1250 du 26 septembre 2014).

Les prescriptions de l'arrêté du 18 août 2014 concernent (à partir de la campagne 2014) à la fois les producteurs livrant leurs sous-produits à des structures tiers comme les distilleries, mais aussi les viticulteurs qui souhaitent traiter eux-mêmes leurs marcs sur l'exploitation via le compostage, la méthanisation ou l'épandage.

Dans ce dernier cas, la réglementation définit une série d'obligations supplémentaires, par exemple :

- Une déclaration doit être transmise à la DDT, auprès du service en charge de la police de l'eau, elle doit contenir l'identification de l'entreprise, la quantité de marcs de raisins éliminée et la voie d'élimination.

- La pesée des marcs est réalisée par le producteurs à l'aide de dispositifs conformes à la réglementation

fixée par la métrologie légale.

- Le prélèvement et l'analyse du degré des marcs doivent être réalisés par un laboratoire accrédité ou certifié sous la responsabilité du producteur.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez nous contacter afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches :

- **Chambre d'Agriculture du Gers, Virginie HUBERT au 05.62.61.77.13.**

Ou contacter les organismes suivants :

- **Fédération des Vignerons Indépendants, Marie VINCENT au 05.62.08.15.10**

- **Syndicat des Vins Côtes de Gascogne, Alain DESPRATS au 05.62.09.82.19.**

Déclaration de récolte

Comme chaque année, la Chambre d'Agriculture en partenariat avec les structures viticoles du département, assurera des permanences « déclaration de récolte » à la maison du Floc à Eauze.

Elles se tiendront aux dates suivantes :

Dates	Lundi 17 novembre	Mardi 18 novembre	Vendredi 21 novembre	Lundi 24 novembre
Nombre de techniciens présents	3	3	3	3
Horaires	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h 14 h-17 h	9 h – 12 h 14 h-17 h



N'oubliez pas : La déclaration papier est à déposer en mairie au plus tard le mardi 25 novembre 2014. Anticipez les horaires d'ouverture de votre mairie.